

CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 mai 2022

Le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 04 mai 2022 à 20h30 dans les locaux de la Mairie de Navarrenx, sous la Présidence de Madame BARTHE Nadine, Maire de Navarrenx.

**Présents : 10**

Mesdames BARTHE Nadine, CHOPIN Marjorie, LEMBEYE Natacha, ROUGIER Tiphaine, SAUVE Magali.  
Messieurs GOICOCHA Loic, CAZALETTS Henri, PIERAGNOLO François, PUHARRE Michel, BOURROUILH Joël.

**Absent : 1**

Madame LEDOUARON Anne.

**Excusés : 4**

Messieurs DINAND Jacques (donne pouvoir à Nadine Barthe) et TARDAN Emile.  
Mesdames DODOGARAY Christelle, LAVAUZELLE Nadia.

**Date de la convocation :** 28 avril 2022.

**Secrétaire de séance :** M. CAZALETTS Henri.

\*\*\*

Les membres du Conseil Municipal, formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Il a été proposé avant la séance d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- vote du montant des forfaits scolaires 2019-2020 et 2020-2021 ;
- augmentation de la base horaire d'un agent technique polyvalent d'un montant inférieur à 10 %.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**Point 1** Adoption des PV des Conseils du 06 et 13 avril 2022

Les PV du Conseil Municipal du 06 avril et du 13 avril 2022 ont été adressés aux conseillers.  
Aucune remarque n'ayant été apportée, ils sont donc adoptés à l'unanimité.

**Point 2** Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) : route des Mousquetaires

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement de l'itinéraire équestre, la Route des Mousquetaires par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques. Au titre de sa compétence en matière de randonnée, le Département est maître d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien des grandes itinérances sur son territoire, à savoir les GR pédestres (traversée des Pyrénées, chemin de Saint-Jacques...), la grande traversée du Pays Basque à VTT, et des itinéraires équestres. La Route des Mousquetaires s'inscrit dans le projet de création de l'itinéraire culturel du Conseil de l'Europe « la Route européenne d'Artagnan ».

Ce projet initié par l'Association Européenne de la Route d'Artagnan (A.E.R.A.) vise à faire découvrir les richesses culturelles et patrimoniales des territoires en s'appuyant sur l'histoire et l'image de d'Artagnan et des mousquetaires. Notre département est concerné par la route des Mousquetaires de la Gascogne, au Béarn, à la Navarre.

Le territoire de la commune emprunte les voies et/ou parcelles suivantes, propriétés communales :

- Chemin rural dit de Camp Suzou
- VC n°28 dit de Carretot
- VC n°1 dite de Bererenx
- Rue de la Fontaine Prat
- Chemin de la Batteuse
- Chemin de la Biasse

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au tracé du chemin dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée institué selon la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 (articles 56 et 57).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (VOTE POUR : 11) :

- **DECIDE** de confier au Conseil Départemental la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la Route des Mousquetaires et pour son entretien pour la pratique de la randonnée sur le territoire de la commune de Navarrenx.
- **D'INSCRIRE** les chemins ruraux empruntés au PDIPR ci-dessus listés.
- **DE S'ENGAGER**, en ce qui concerne les chemins ruraux, et conformément à la loi du 22 juillet 1983 à :
  - Ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR,
  - Préserver les accessibilités,
  - Prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,
  - Informer le Conseil Départemental de toute modification envisagée,
  - Maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste (VTC-VTT),
  - Accepter le balisage conforme à la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française d'Equitation.

**Délibération 01-05-2022**

### **Point 3** Dénomination de la voie côté Nord de la mairie

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La voie concernée est celle qui va de la rue de la Prison à la maison Rella. La plupart des maisons ont un adressage côté rue Saint Germain, mais une entrée séparative réalisée en 2021 ne peut être desservie depuis la rue Saint Germain. Les appartements de cette maison ont donc besoin de disposer d'une adresse différente de « Place d'Armes ». Il est donc proposé au Conseil d'appeler « rue de la Mairie » cette voie allant de l'angle de la rue de la prison à la maison Rella.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (VOTE POUR : 11)

- **ADOpte** la dénomination suivante : « rue de la Mairie ».

**Délibération 02-05-2022**

#### **Point 4** Mise en vente du gîte du Foirail par l'agence des Gaves

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que le gîte du Foirail soit mis en vente dans une troisième agence immobilière, à savoir l'Agence des Gaves, au prix de 120 000 euros net vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (VOTE POUR : 11), **AUTORISE** Madame le Maire à signer le mandat de vente auprès de l'agence des Gaves, pour un prix de 120 000 euros net vendeur.

**Délibération 03-05-2022**

#### **Point 5** Convention de mise à disposition des bacs à crue

Madame le Maire explique que l'association Tervid'Hom dépose pour le compte de la commune de Navarrenx deux « bacs à crue » sur les sites de la Sablière de Bérérenx et de l'île Charron pour la période du 29 avril 2022 au 29 octobre 2022. Ainsi, les promeneurs pourront ramasser et déposer les déchets collectés sur les bords du gave, sur le modèle des bacs à marée.

Les déchets ainsi collectés feront l'objet d'un tri et d'une exploitation par des chercheurs spécialisés en pollution de l'environnement. La CCBG se charge de l'élimination de ces déchets après leur analyse, notamment celle des plastiques (provenance et composition).

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'intégralité de la convention qui lie la commune à l'association Tervid'Hom. Celle-ci spécifie les modalités de dédommagement en cas de dégradation des bacs et des panneaux d'informations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (VOTE POUR : 11)

- **APPROUVE** les termes de la convention pour la mise à disposition de ces bacs à crue,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention « Bac à crue ».

**Délibération 04-05-2022**

#### **Point 6** Proposition d'un devis pour des travaux de fauchage à l'épareuse

Un devis a été proposé par l'entreprise CARSUZAA à hauteur 1 530 € TTC pour effectuer l'entretien des chemins suivants :

- Circuit Brané
- Tronçon Ogenne-Camptort
- Chemin des Poubelles

- Fontaine de Bignes
- Chemin du Gave – Bérérenx

L'agent en charge de ces tâches sera ainsi redéployé sur d'autres missions, notamment auprès du Centre d'Interprétation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (VOTE POUR : 11),

- **APPROUVE** le devis proposé par l'entreprise CARSUZAA pour des prestations d'épareuse et de fauchage.

**Délibération 05-05-2022**

### **Point 7** Vote de la subvention pour le CCAS

Le CCAS est un établissement public administratif de la commune de Navarrenx, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune de Navarrenx, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels. C'est dans ce contexte que le CCAS reçoit une subvention de la commune de Navarrenx. Celle-ci est évaluée annuellement, et lui permet d'équilibrer son budget de fonctionnement.

Il est proposé le versement d'une subvention de 3 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (VOTE POUR : 11),

- **APPROUVE** le montant de la subvention de 3 000 euros pour le CCAS,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Délibération 06-05-2022**

### **Point 8** Convention de mise à disposition de locaux pour les artisans d'art

Madame explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de préciser la délibération 05.02.2021 relative à la convention de mise à disposition de locaux pour les artisans d'art, qu'ils soient saisonniers ou permanents.

Il est proposé de fixer :

- Un tarif de 50 euros par mois pour les artisans d'art saisonniers ;
- Un tarif de 80 euros pour les artisans d'art permanent, la première année ;
- Un tarif de 160 euros pour les artisans d'art permanent, au-delà de la première année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (VOTE POUR : 11),

- **ADOpte** les tarifs proposés par Madame le Maire ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'établir des conventions spécifiques selon les cas.

**Délibération 07-05-2022**

### **Point 9** Augmentation de la base horaire d'un agent technique polyvalent (< 10 %)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient, pour la parfaite organisation des services municipaux, d'augmenter la base horaire d'un agent technique polyvalent, actuellement à 30 heures et de la porter à 33 heures hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

L'augmentation ne dépassant pas les 10 %, il n'est pas nécessaire d'aviser le CTI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (VOTE POUR : 11),

- **DÉCIDE**

- D'adopter la proposition de Madame le Maire et de passer l'agent concerné à 33 heures hebdomadaire.
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Délibération 08-05-2022**

### **Point 10** Tarifs des forfaits scolaires

Madame le Maire explique que des communes hors écoles fermées ont des fratries scolarisées dans les écoles de Navarrenx. Dans ce cas, la commune accueillante est légitime à demander les forfaits scolaires aux communes de résidence.

Les forfaits scolaires ont été votés précédemment, mais restreints aux communes dites « école fermée » :

- en 2019/2020 : **1215 €** pour les maternelles, et **356 €** pour un élémentaire,
- en 2020/2021 : **1589,72 €** pour les maternelles, et **466,07 €** pour un élémentaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer ces forfaits à l'ensemble des communes pour les fratries scolarisées à Navarrenx.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (VOTE POUR : 11), **APPROUVE** les tarifs des forfaits scolaires pour les années 2019/2020 et 2020/2021.

**Délibération 09-05-2022**

### **Point 11** Points divers

Un tirage au sort a été organisé pour désigner un représentant à la commission de contrôle des listes électorales. Le numéro 362 a été désigné, et c'est Jérémy Laborde qui est donc le nouveau représentant de cette commission.

\*\*\*

Nous, Nadine BARTHE, Maire clôturons et arrêtons la présente séance comprenant **9 délibérations** : du n° 01-05-2022 au n° 09-05-2022.

BARTHE Nadine	DODOGARAY Christelle, excusée
PUHARRÉ Michel	BOURROUILH Joel, excusé

ROUGIER Tiphaine	LAVAUZELLE Nadia, excusée
CAZALETS Henri	TARDAN Emile, excusé
CHOPIN Marjorie	LE DOUARON Anne absente
DINAND Jacques,	PIERAGNOLO François
SAUVÉ Magali	LEMBEYE Natacha, excusée
GOICOCHEA Loïc	